

Décision

Générale

colonial

Décision n° 71-140/SG/FP portant reclassement, à titre exceptionnel, du personnel des cadres territoriaux

n° 71-140/SG/FP

Ministère
MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DU PORT

Date de publication
27 janvier 1971

Numéro JO
n° 3 du 10/02/1971

Date du numéro
10 février 1971

TEXTE INTÉGRAL

Sont reclassés, à titre exceptionnel, pour compter du 1^{er} janvier 1970, au 3^e échelon du grade des surveillants des travaux de 2^e classe du cadre territorial des Travaux publics et du Port : M. Ahmed Boulale Bare, surveillant des travaux de 2^e classe 1^{er} échelon 1^e échelon, en service à la voirie de Djibouti (Ministère des Affaires intérieures).